

Décision

Générale

colonial

Décision n° 105 09/02/1945

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 février 1945

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro
1 février 1945

TEXTE INTÉGRAL

le réserviste Maillot Marc, sergent- chef du ba taillon malgache, détaché au service des informations de la C.F.S. pour compter du 1er février 1945, percevra à compter de cette date une gratification mensuelle de mille deux cents francs (1.200). La dépense est imputable au chapitre B. titre II. article II du budget local.